



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2020-021

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2020

Sommaire

Agence Régionale de la Santé

R02-2020-02-10-005 - Arrêté T2A M12-2019 CHM (annule et remplace la précédente publication) (6 pages) Page 3

DEAL

R02-2020-02-04-008 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur M. Jean-Michel MAURIN aux agents de la DEAL Martinique en matière d'administration générale (21 pages) Page 10

R02-2020-02-04-009 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur M. Jean-Michel MAURIN aux agents de la DEAL Martinique en matière de responsabilité de budgets opérationnels de programme délégué et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement délégué des recettes et des dépenses sur le budget de l'Etat (5 pages) Page 32

DEAL MARTINIQUE

R02-2020-01-31-010 - Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de personnes de TRANSPORT SILOE (1 page) Page 38

Direction de la Mer -DM-

R02-2020-02-11-001 - Arrêté réglementant le débarquement et la mise sur le marché des produits de la pêche maritime des navires battant pavillon tiers à l'Union Européenne au port de Fort-de-France (2 pages) Page 40

Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique

R02-2020-02-04-014 - Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur cession sur la commune : DIAMANT (2 pages) Page 43

R02-2020-02-04-010 - Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur cession sur la commune : Fort-de-France-Schoelcher (2 pages) Page 46

R02-2020-02-04-013 - Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur cession sur la commune : ROBERT - PRÊCHEUR - MACOUBA (2 pages) Page 49

R02-2020-02-04-012 - Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur cession sur la commune : CASE-PILOTE (2 pages) Page 52

R02-2020-02-04-011 - Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur cession sur la commune : TROIS-ILETS - VAUCLIN - FRANÇOIS - ANSES D'ARLET - RIVIÈRE-PILOTE (2 pages) Page 55

Etablissement Français du Sang

R02-2020-02-07-002 - Décision n° DS 2020 du 7 février 2020 modifiant la Décision DS 2018.11 du 22 novembre 2018 (6 pages) Page 58

Agence Régionale de la Santé

R02-2020-02-10-005

Arrêté T2A M12-2019 CHM (annule et remplace la précédente publication)

Arrêté ARS n°2020-007 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier du Marin au titre de l'activité déclarée au mois de décembre 2019

Arrêté ARS N° 2020 – 007
Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au
Centre Hospitalier du MARIN au titre de l'activité déclarée au mois

De DECEMBRE 2019

EXERCICE 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de la MARTINIQUE

CH du MARIN

FINESS N° 97 020 215 6

Exercice 2019

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 162-33-20 à R. 162-33-24 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 6111-24 à R. 6111-26 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 modifié relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;

Vu l'arrêté modifié du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 février 2019 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 modifié relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des hôpitaux de proximité mentionnée à l'article R6111-25 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 ARS N° 2018-56 fixant pour l'année 2018 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.

Siège
Agence Régionale de Santé de Martinique
CS 80656
97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Standard :05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

www.ars.martinique.sante.fr/

Arrête :

Article 1

Sur la base des éléments fixés en annexe, la somme à verser au titre de la dotation HPR due pour le mois de décembre 2019, par la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Martinique, est arrêtée à **352 593,91 €**, dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 arrêtés dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 4 mai 2017 susvisé.

Article 2

Au titre de la part de ces recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de décembre 2019, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse est arrêtée à **2 895,00 €**, soit :

- a. **0,00 €** au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU), dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 ;
- b. **0,00 €** au titre des forfaits de « petit matériel » (FFM), dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 ;
- c. **0,00 €** au titre des forfaits « interruptions volontaires de grossesse » (IVG), dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 ;
- d. **2 895,00€** au titre des actes, y compris les forfaits techniques, et les consultations externes à l'exception de ceux mentionnés au g, dont **0 €** au titre de l'année N-1 ;
- e. **0,00 €** au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE), dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 ;
- f. **0,00 €** au titre des forfaits « administration de produits, prestations et spécialités pharmaceutiques en environnement hospitalier » (APE et AP2), dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 ;
- g. **0,00 €** au titre des consultations ou actes associés aux forfaits mentionnés aux a, b, e, f et i, dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 ;
- h. **0,00 €** au titre des forfaits dialyse (D), dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 ;
- i. **0,00 €** au titre des forfaits « prestations intermédiaires » (FPI).

Article 3

La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour le mois de décembre 2019, est arrêtée à **0,00 €** au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT), dont **0,00 €** au titre de l'année N-1.

Article 4

La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour le mois de décembre 2019, est arrêtée à **0,00 €** au titre des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale, facturables en sus des prestations mentionnées au f et au h de l'article 2 ainsi qu'à l'article 3, dont **0,00 €** au titre de l'année N-1.

Article 5

La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour le mois de décembre 2019, est arrêtée à **0,00 €** au titre de la valorisation de l'activité liée aux patients relevant de l'aide médicale de l'État (AME), dont **0,00 €** au titre de l'année N-1.

Article 6

La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour le mois de décembre 2019, est arrêtée à **0,00 €** au titre de la prise en charge des patients bénéficiant des soins urgents mentionnés à l'article L. 254-1 du code de l'action sociale et des familles, dont **0,00 €** au titre de l'année N-1.

Article 7

La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour le mois de décembre 2019 est arrêtée à **0,00 €** au titre des dépenses de soins mentionnées au II de l'article L. 381-30-5 du code de la sécurité sociale relatif aux modalités de prise en charge, pour les personnes écrouées, de la participation mentionnée au I de l'article L. 160-13 du code de la sécurité sociale et du forfait journalier mentionné à l'article L. 174-4 du même code.

Article 8

La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour le mois de décembre 2019 est arrêtée à **0,00 €** au titre des médicaments mentionnés à l'article L. 162-22-7-3 du code de la sécurité sociale.

Article 9

(Versement des lamdas pour l'année du basculement des ES anciennement sous modèle T2A dans le modèle « hôpitaux de proximité »)

I.- La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour le mois de décembre 2019, est arrêtée à **0,00 €** s'agissant des montants dus au titre de l'année N-1 pour les forfaits GHS et leurs éventuels suppléments.

II.- La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour le mois de décembre 2019, est arrêtée à **0,00 €** s'agissant des montants dus au titre de l'année N-1 pour les spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale.

III.- La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour le mois de décembre 2019, est arrêtée à **0,00 €** s'agissant des montants dus au titre de l'année N-1 pour les produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale.

Article 10

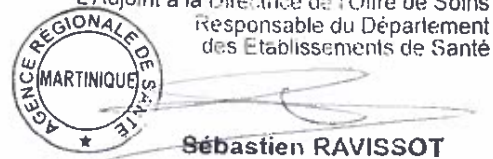
Le présent arrêté est notifié à la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour exécution.

Article 11

Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Fort de France, le **10 FEV. 2020**

P/la Directrice de l'Offre de Soins
L'Adjoint à la Directrice de l'Offre de Soins
Responsable du Département
des Etablissements de Santé



Sébastien RAVISSOT

ANNEXE

Montants servant à la détermination de la dotation de la dotation HPR

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté modifié du 4 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° **4 423 689,16 €** au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois de décembre 2019 et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé, se décomposant ainsi :

2° **3 473 696,00 €** au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-33-21 du code de la sécurité sociale, pour le mois de décembre 2019 et le ou les mois précédents de l'exercice en cours;

3° **4 071 095,25 €** au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours.

Le montant de la dotation HPR du mois de décembre 2019 arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [*dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12^e de DFG*], soit 4 423 689,16 € - 4 071 095,25 €

MCO DGF : Aliments de l'activité de versement
HOPITAL DU MARAIS (070202156)
2019 M12 : année entière

Validé par la région

Date de validation par l'établissement : 2020/01/31, 21:04:39 vendredi

Date de validation par l'ARS : 2020/02/03, 13:54:38 lundi

Date de récupération : 2020/02/05, 17:10:24 mercredi

Valorisation de l'activité prise
en compte pour le calcul de
l'IPPR

G: Montant de la valorisation de l'activité pour la période (cumulé depuis janvier 2019)

B. Forfait GHS + supplément	4 423 689,16
C. DMI séjour	0,00
B. Médicaments séjour	0,00
B. Transports	0,00
Total	4 423 689,16

Calcul de l'IPPR

J: Total des programmes pris en compte jusqu'au mois précédent (Somme des F de ce tableau et de la colonne G du tableau séjours : montants notifiés GHS, DMI séjour et Médicaments séjour)

D: Montant de la valorisation de l'activité pour la période (Cumulé depuis janvier 2019)

C: Cumul des deux colonnes de D et G pour la période

E: Montant cumulé calculé pour la période (montants de C et D)

F: Montant à modifier pour la période (MCO DGF)

G: Montant IPPR notifié au mois-ci

H-PR	4 071 095,25	3 473 696,00	4 423 689,16	4 423 689,16	352 593,91	352 593,91	352 593,91	352 593,91	0,00
Total	4 071 095,25	3 473 696,00	4 423 689,16	4 423 689,16	352 593,91	352 593,91	352 593,91	352 593,91	0,00

Montants de l'activité non prise en compte pour le calcul de l'IPPR

Forfait GHS + supplément	B: Dernier montant de l'activité LAVIDA au titre de l'année 2018 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C: Montant de l'activité LAVIDA au titre de l'année 2018, calculé au mois-ci pour la période (cumulé depuis janvier)	D: Montant lauda effectivement pris en compte pour la période (cumulé depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité 2019 de la période (cumulé depuis janvier 2019)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des F des mois précédents)	H: Montant de l'activité Calculé	I: Montant de l'activité notifié au mois-ci	J: Montant de l'activité LAVIDA en mois
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments ATU séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Aid diétèse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	35 240,05	35 240,05	32 348,05	2 895,00	2 895,00	0,00
DIU ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MED ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Depassement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	35 240,05	35 240,05	32 348,05	2 895,00	2 895,00	0,00

Montants des AME

Forfait GHS + supplément AME	D: Dernier montant de l'activité LAVIDA au titre de l'année 2018 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C: Montant de l'activité LAVIDA au titre de l'année 2018, calculé au mois-ci pour la période (cumulé depuis janvier)	D: Montant lauda effectivement pris en compte pour la période (cumulé depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité 2019 de la période (cumulé depuis janvier 2019)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des F des mois précédents)	H: Montant de l'activité Calculé	I: Montant de l'activité notifié au mois-ci	J: Montant de l'activité LAVIDA en mois
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments ATU séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Montants des soins urgents

	B: Dernier montant de facturé LAJIDA au titre de l'année 2018 calculé précédemment (avant ce mois- ci)	L1: montant de l'écriture LAJIDA au titre de l'année 2018, calculé en mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D1: Montant lambda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E1: Montant calculé de l'écriture 2018 de la période (cumul depuis janvier 2018)	F1: Montant total pour cette période (D+E)	K1: total des montants d'écriture positifs jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H1: Montant de l'écriture calculé	I1: Montant de l'écriture positif ce mois-ci	J1: Montant de l'écriture LAJIDA du mois
Forfait GHS - supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médecaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médecaments ATU séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Montants pour les détenus

	B: Dernier montant de facturé LAJIDA au titre de l'année 2018 calculé précédemment (avant ce mois- ci)	L1: montant de l'écriture LAJIDA au titre de l'année 2018, calculé en mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D1: Montant lambda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E1: Montant calculé de l'écriture 2018 de la période (cumul depuis janvier 2018)	F1: Montant total pour cette période (D+E)	K1: total des montants d'écriture positifs jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H1: Montant de l'écriture calculé	I1: Montant de l'écriture positif ce mois-ci	J1: Montant de l'écriture LAJIDA du mois
Montant RAC soins séjour	0,00	0,00	0,00	302,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montant RAC soins ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montant DAF médicaments aérovas	0,00	0,00	0,00	302,38	302,38	302,38	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	302,38	302,38	302,38	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

	B: Synthèse des montants notifiés	L1: montant de l'écriture LAJIDA au titre de l'année 2018, calculé en mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D1: Montant lambda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E1: Montant calculé de l'écriture 2018 de la période (cumul depuis janvier 2018)	F1: Montant total pour cette période (D+E)	K1: total des montants d'écriture positifs jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H1: Montant de l'écriture calculé	I1: Montant de l'écriture positif ce mois-ci	J1: Montant de l'écriture LAJIDA du mois
Total HPR	352 593,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Médicaments ATU séjour AME et soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Activité AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Activité soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Activité médicaments	2 896,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Activité aérovas	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total DEGRESSIF E	355 489,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

DEAL

R02-2020-02-04-008

Arrêté portant subdélégation de signature du directeur M.
Jean-Michel MAURIN aux agents de la DEAL Martinique
en matière d'administration générale

*Arrêté portant subdélégation de signature du directeur M. Jean-Michel MAURIN aux agents de la
DEAL Martinique en matière d'administration générale*



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle Juridique et documentaire

Arrêté N° 2020-

Portant subdélégation de signature à M. Jean-Michel MAURIN,
aux agents de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique
en matière d'administration générale

LE PRÉFET

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'Outre-Mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le décret du Président de la République du 13 novembre 2018 nommant M. Antoine POUSSIER, sous-préfet hors classe en position de service détaché, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Considérant la vacance du poste de préfet de la Martinique ;

Considérant l'application conjointe des dispositions des articles 45.I, 84 et 85 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, chargeant le secrétaire général de la préfecture de la Martinique, secrétaire général pour les affaires régionales, d'exercer l'intérim et lui donnant compétence pour signer de tels actes ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2020 du Premier ministre, de la ministre de la transition écologique et solidaire, de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la ministre des outre-mer portant nomination de M. Jean-Michel MAURIN directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique à compter du 1^{er} février 2020 (*TREK1933153A*) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-0203021 du 03 février 2020 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel MAURIN, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique ;

Vu l'arrêté n° 2016-1128004 du 28 novembre 2016, portant modification de l'organisation de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Martinique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MAURIN, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral susvisé sera exercée par Mme Nadine CHEVASSUS et M. Éric BATAILLER, directeurs adjoints.

ARTICLE 2 : Subdélégation permanente de signature est donnée aux Chefs de service, de mission et de pôle ci-après désignés pour la gestion des absences des agents placés sous leur autorité :

Alexis CEFBER	Cheffe de la Mission Stratégie, Performance et Promotion du Développement Durable
Myriam LE DUFF	Cheffe de la Mission Enquête Publique Affaires Juridiques
Sandra MELLAIMI	Cheffe du Pôle Communication
Benjamin ESPÉRANCE	Secrétaire Général
Philippe QUÉMART	Chef du Service Paysages Eau Biodiversité
Manuella INÈS	Cheffe du Service Connaissance, Prospective, Développement Territorial
Cyrille LIROY	Chef du Service Transport, Mobilité, Sécurité
Grégory LEFÈBVRE	Chef du Service Bâtiment Durable et Aménagement
Miguelle MAMBERT	Cheffe du Service Logement et Ville Durable, par intérim
Isabelle GERGON	Cheffe du Service Risques Énergie Climat

Les chefs de service et de mission subdélèguent aux chefs d'unité et de pôle la gestion des absences des agents placés sous leur autorité.

ARTICLE 3 : Subdélégation permanente de signature est donnée aux chefs de service et mission ci-après désignés pour les domaines suivants :

<i>Domaines</i>	<i>Noms</i>	<i>Fonctions</i>
Gestion du personnel (1a) à l'exception des décisions de recrutement et de nomination	Benjamin ESPÉRANCE	Secrétaire Général
Affaires générales (1b) à l'exception des ordres de mission à l'étranger	Maud MARCHAL	Secrétaire Générale adjoint
Représentation et défense de l'État lors des audiences (1c6) : - devant le Tribunal Administratif de Fort-de-France. - devant le Tribunal de Grande Instance de Fort-de-France. - devant la Cour d'Appel de Fort-de-France. - pour les affaires relevant de RH et en cas d'empêchement de la mission EPAJ.		
Affaires juridiques (1c) et enquêtes publiques/commissions départementales à caractère consultatif (1d2), (1d6) et (5f1).	Myriam LE DUFF	Cheffe de la Mission Enquêtes Publiques et Affaires Juridiques
Stratégie, pilotage, performance (1e)	Alexis CEFBER	Cheffe de la mission Stratégie, Performance et Promotion du Développement Durable
Transports publics terrestres (2) et sécurité et éducation routière (3)	Cyrille LIROY	Chef du service Transport, Mobilité, Sécurité

<i>Domaines</i>	<i>Noms</i>	<i>Fonctions</i>
Logement social (4) à l'exception de l'attribution de subventions relatives à la politique sociale du logement et à l'exception des décisions favorables à l'octroi d'un prêt aidé par l'État pour la construction de logements sociaux LLS et LLTS (4a1), des agréments pour la réalisation de travaux de construction de logements de type PLS et PSLA (4a4) et les notifications aux communes dans le champ de l'article 55 de la loi SRU du 13/12/2000 (4c1)	Miguelle MAMBERT	Cheffe du Service Logement et Ville Durable, par intérim
Urbanisme et application du droit des sols (5) à l'exception des décisions concernant les demandes de permis et déclarations préalables lorsque le projet est réalisé pour le compte de l'État sauf en cas de désaccord entre le maire et la DEAL (5b5), à l'exception des décisions dans le cadre de l'achèvement des travaux réalisés pour le compte de l'État (5c) et des porter-à-connaissance (5e)	Manuella INÈS	Cheffe du Service Connaissance, Prospective, Développement Territorial
Accessibilité (6) à l'exception de la signature des avis de la commission départementale d'accessibilité [y compris sur demande de dérogation (6a2)]	Grégory LEFÈBVRE	Chef du Service Bâtiment Durable et Aménagements
Animation du Grenelle de l'environnement (11)	Alexis CEFBER	Cheffe de la Mission Stratégie, Performance et Promotion du Développement Durable
Prévention des risques (12), environnement et risques naturels (13) à l'exception des décisions d'approbation des projets d'ouvrage de production et de transport d'énergie électriques (13e2), et de la délivrance des récépissés de déclaration ICPE (13f3)	Isabelle GERGON	Cheffe du Service Risques Énergie Climat
Eau et milieux aquatiques (9a), biodiversité, Nature et Paysages (9b), domaine public maritime milieux marin et littoral (9d)	Philippe QUÉMART	Chef du Service Paysages Eau Biodiversité

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service et chefs de mission susmentionnés, la subdélégation de signature qui leur est conférée dans le cadre du présent arrêté est exercée suivant les modalités ci-après :

Cyrille LIROY, subdélégation de signature est donnée à :

- Annie CHAZAL, adjointe au Chef de service, Déléguee au Permis de Conduire et à la Sécurité Routière et Cheffe de l'Unité Éducation Routière
- Alain BOIZARD, responsable de l'Observatoire et des Transports Exceptionnels, pour le domaine 3a2, pour signer les dérogations pour les véhicules de plus de 7,5T (arrêté ministériel du 02 mars 2015) ;
- Franck CAROTINE, chef de l'unité « Animation et Contrôle des Transports », pour le domaine 2f2 ;

Manuella INÈS, subdélégation de signature est donnée à :

- Marc SOLINHAC, adjoint à la Cheffe de service ;
- Joël FIGUÈRES, chef de l'unité « Évaluation Environnementale » ;

Grégory LEFÈBVRE, subdélégation de signature est donnée à :

- Frédéric VAUDELIN, chef de l'unité « Bâtiment Durable » ;
- Gildas LE PENNEC, chef de l'unité « Constructions Publiques » ;

Isabelle GERGON, subdélégation de signature est donnée à :

- Gwenn LAUDIJOIS, adjointe à la Cheffe de service ;
- Charles CAILLET, adjoint à la Cheffe de service ;
- Laure FOSSORIER, cheffe de l'unité « risques sismiques » ;
- Clémentine MONTANE, cheffe de l'unité « risques naturels » ;
- Damien HUOT-MARCHAND, chargé de mission « santé environnement, produits chimiques » ;
- Fabrice LOUVART-DE-PONTLEVOYE, chargé de mission « air, énergie, climat » ;
- Bernard PLANCHET, chef de l'unité « risques chroniques » ;
- Ariane JAMIN, cheffe de l'unité « risques accidentels » ;
- Pascal BOTTE, en charge des véhicules, pour le domaine 13d.

Philippe QUEMART, subdélégation de signature est donnée à :

- Bruno LAZZARINI, adjoint au Chef de service ;
- Christophe GROS, adjoint au Chef de service.

ARTICLE 5 : Au sein des Unités Territoriales de l'État, subdélégation de signature est donnée aux chefs d'Unité Territoriale de l'État ci-dessous désignés pour les domaines et décisions suivantes :

- Chantal VELAYOUDON, cheffe de l'unité Nord
 - Nicole MARIE-LOUISE, cheffe de l'unité Sud
- pour les absences des agents placés sous leur autorité ;
- pour le domaine 6a limité aux notifications d'incomplets et de délais d'instruction des Agendas d'Accessibilité Programmée.

ARTICLE 6 : **Les courriers signés dans le cadre de cet arrêté de subdélégation doivent porter la mention « Pour le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et par délégation ».**

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 04 FEV. 2020

Pour le Préfet de la Martinique
et par Délégation
Le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Jean-Michel MAURIN

ANNEXE

*relative à la subdélégation de signature en matière d'administration générale
du directeur aux agents de la DEAL*

Numéro du code	Nature des décisions déléguées	Textes de référence
1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
Ce domaine concerne tous les actes relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non-titulaires désignés expressément dans les 2 arrêtés d'application du décret du 20/11/2013, placés sous l'autorité du Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.		
Et notamment les actes désignés ci-après :		
a) Gestion du personnel		
1a1	Recrutement, nomination et gestion des personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'État	Décret 91-393 du 25/04/91 Décret 2005-1228 du 29/09/05
1a2	Recrutement, Nomination et gestion des Ouvriers des Parcs et Ateliers, y compris en matière disciplinaire	Décret 65- 382 du 21.05.65 modifié
1a3	Décisions de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État (AAAE) et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère du développement durable listées à l'annexe 1 de l'arrêté MEDDE du 20 novembre 2013	Décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 Arrêté MEDDE du 20 novembre 2013
1a4	Recrutement en qualité d'agent contractuel d'une personne handicapée ayant vocation à être titularisée dans les corps des AAAE ou des dessinateurs de l'équipement	Décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 Arrêté MEDDE du 20 novembre 2013 (NOR : DEVK1307973A)
1a5	Pour les fonctionnaires titulaires des corps et emplois listés à l'annexe 1-A de l'arrêté MEDDE du 20 novembre 2013, les décisions de gestion prévues au B de l'annexe 1 de l'arrêté	Décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 Arrêté MEDDE du 20 novembre 2013 (NOR : DEVK1307974A)
1a6	Pour les fonctionnaires stagiaires des corps listés au A de l'annexe 1 de l'arrêté du 20 novembre 2013, les décisions de gestion prévues à l'annexe 2 de l'arrêté	Décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 Arrêté MEDDE du 20 novembre 2013 (NOR : DEVK1307974A)
1a7	Pour les personnels non titulaires listés au A de l'annexe 3 de l'arrêté du 20 novembre 2013, les décisions de gestion prévues au B de l'annexe 3	Décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 Arrêté MEDDE du 20 novembre 2013 (NOR : DEVK1307974A)

annexe 1/17

<i>Numéro du code</i>	<i>Nature des décisions déléguées</i>	<i>Textes de référence</i>
1a8	Pour les personnels non titulaires relevant de l'article 6 sexies de la loi du 11 janvier 1984, l'ensemble des décisions ne nécessitant pas l'avis préalable d'une commission consultative paritaire	Décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 Arrêté MEDDE du 20 novembre 2013 (NOR : DEVK1307974A)
1a9	Attribution des 6 ^e et 7 ^e tranches de Nouvelle Bonification Indiciaire instituée par le protocole d'accord du 09/02/90 : <ul style="list-style-type: none"> · arrêtés collectifs d'attribution · arrêtés individuels 	Décret n°20011161 du 07/12/2001 Décret n°2001-1162 du 07/12/2001 Arrêté ministériel du 07/12/2001
b) Affaires Générales		
1b1	Concession de logement	Décret 49-742 du 07/06/79 Décret 56-1068 du 18/10/56 Arrêté du 13/03/57
1b2	Délivrance des bons de transport aérien - Ordres de mission Signature des ordres de mission à l'étranger Signature des ordres de mission en France	Lettre préfectorale n°1100 du 17/04/89 Décret 86-416 du 12/03/86 Circulaire du Ministre de l'Équipement du 02/07/97 Décret 90-437 du 28/05/90
1b3	Signature des cartes professionnelles à délivrer aux agents en vue d'une assermentation	
1b4	Ordres de maintien dans l'emploi des agents de la DEAL inscrits sur les listes A et B en cas de grève justifiant de la mise en place d'un service minimum	Décret 65-382 du 21/05/65 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers Circulaire DPS/RS 3 du 26/01/81 (Ministère de l'Environnement) et des circulaires du 22/09/61 et du 3/03/81 du Ministère de l'Équipement

annexe 2/17

Numéro du code	Nature des décisions déléguées	Textes de référence
c) Affaires Juridiques		
1c1	Responsabilité civile : Indemnisation amiable des dommages matériels causés à des tiers. Seuil de déconcentration : 20 000 Euros TTC	Circulaire 2003-64 du 03/11/03
1c2	Règlements amiables des dommages matériels causés par l'État du fait d'accidents de circulation. Seuil de déconcentration : 20 000 Euros TTC	Circulaire 2003-64 du 03/11/03
1c3	Remboursement aux organismes sociaux (caisses de sécurité sociale et mutuelles) des prestations versées aux victimes d'accidents corporels de la circulation causés par l'État dans la limite de 1 000 Euros	Circulaire 2003-64 du 03/11/03
1c4	Exécution des décisions de justice : <ul style="list-style-type: none"> · montant des réparations mis à la charge de l'État dans la limite de 150 000 Euros intérêts compris · frais judiciaires mandatés par l'administration Seuil de déconcentration: 15 000 Euros TTC	Circulaire 2003-64 du 03/11/03
1c5	État, tiers -payeur : Recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un agent est victime en ou hors service d'un accident corporel de la circulation	Loi Badinter 85-677 du 5/7/85
1c6	Représentation et défense de l'État lors des audiences : <ul style="list-style-type: none"> · devant le Tribunal Administratif de Fort-de-France, · devant le Tribunal de Grande Instance de Fort-de-France, · devant la Cour d'Appel de Fort-de-France 	R 431-7, R 431- 10 du code de justice administ.
1c7	Police de l'urbanisme : Notification des procès-verbaux aux contrevenants et citation à comparaître : Transmission au ministère public des procès-verbaux, plaintes, lettres d'observations et tous éléments utiles à faire condamner les infractions à la réglementation en urbanisme. Déclenchement de la procédure de mise en recouvrement des astreintes par la DEAL. Transmission au Procureur Général de tous éléments utiles pour la défense des dossiers de 1 ^{ère} instance devant la Cour d'Appel de Fort-de-France.	Articles L480-1 à L480-13, R480-4 du Code de l'urbanisme Art. L480-7 à 9 du code de l'urbanisme.
1c8	Tous autres contentieux pénal : Instruction et transmission au ministère public des lettres d'observation et mémoires utiles à faire condamner les infractions ayant fait l'objet d'une verbalisation.	Art. L161-1, L216-3 à 5, L341-1, L341-19, L514-9 à 18 du code de l'environnement

annexe 3/17

Numéro du code	Nature des décisions déléguées	Textes de référence
1c9	Contentieux administratif : - Relatif à la gestion du Domaine Public Maritime. Contravention de grande voirie : notification des procès-verbaux aux contrevenants et citation à comparaître. Envoi au tribunal administratif pour enregistrement. Envoi au tribunal administratif de tous éléments utiles à faire condamner les contrevenants. - Relatif à tous les autres contentieux administratifs : Envoi au tribunal administratif de tous les éléments utiles à défendre les intérêts de l'État.	Art. L2132-2 et L2132-20 du Code Général de la Propriété des Personnes Publ. L521-1, L 521-2, R 531-1, R 532-1, R 541-1, L 551-1, R 551-1 et suivants du code de justice administrative R431-7, R 431- 10 du CJA
d) Enquêtes Publiques - Commissions départementales à caractère consultatif		
1d1	Secrétariat de la Commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire-Enquêteur Saisine du Tribunal Administratif pour la désignation du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête	Code de l'environnement, art L123-4 à L123-7
1d2	Procédures liées aux Enquêtes Publiques et Enquêtes Administratives : - courriers, notifications, accusés réceptions aux pétitionnaires ; - préparation des arrêtés préfectoraux ; - courriers aux maires et organismes concernés par le projet ; - courriers aux commissaires-enquêteurs ; - publications des enquêtes publiques.	Code de l'environnement, art L123-1 et suivants, art R123-1 et suivants
1d3	Secrétariat du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) Secrétariat de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS)	Code de la santé publique art R1416-1 à R1416-6 Code Environn. art R341-16 à R341-25
1d4	Notification aux pétitionnaires et information des parties concernées pour les arrêtés préfectoraux émis après passage en CODERST et en CDNPS	Code de l'environnement art R512-39 et R214-19
1d5	Secrétariat des Commissions de Suivi de Sites (ex CLIC et CLIS)	Code Envir. art R125-5 à R125-8-5
1d6	Secrétariat de la Commission de Conciliation	Décret n°2001-653 du 19/07/2001
e) Stratégie, pilotage, performance		
1e1	Suivi des Budgets opérationnels de programme : dialogue de gestion, notification des crédits, indicateurs de performance	
1e2	Actes liés au conseil de gestion et au suivi de l'activité des services	

annexe 4/17

<i>Numéro du code</i>	<i>Nature des décisions déléguées</i>	<i>Textes de référence</i>
2 – TRANSPORTS PUBLICS TERRESTRES		
a) Transports publics routiers de voyageurs (code des transports)		
2a1	Délivrance de licence de transport communautaire, licence de transport intérieur et copies conformes de licence	Code des Transports (art. R-3113-8)
2a2	Déclarations de services privés de transports routiers de personnes	Code des Transports (art. R-3131-1)
2a3	Autorisation de petits trains routiers touristiques	Arrêté du 22 janvier 2015
2a4	Mise en demeure et notification de la décision de radiation lorsqu'il n'est plus satisfait à l'une des conditions requises pour l'inscription de l'entreprise au registre	Code des Transports (art. R-3113-13)
b) Transports publics routiers de marchandises (code des transports)		
2b1	Délivrance de licence de transport communautaire, licence de transport intérieur et copies conformes de licence	Code des Transports (art. R-3211-12)
2b2	Autorisations dérogatoires à l'inscription au Registre de transport	Code des Transports (art. R-3211-2 à 5)
2b3	Décision, mise en demeure et notification de la décision de radiation lorsqu'il n'est plus satisfait à l'une des conditions requises lors pour l'inscription de l'entreprise au registre	Code des Transports (art. R-3311-13 à 18)
c) Commissionnaire de transport (décret du 30 août 1999 modifié, article 9)		
2c1	Délivrance de certificat d'inscription	Code des Transports (art. R-1422-3 à 8)
2c2	Délivrance de l'attestation de capacité de commissionnaires de transports par examen, par équivalence de diplôme et par expérience professionnelle	Code des Transports (art. R-1411-1 ; R-1422-4 et R-1422-19)
2c3	Mise en cause pénalement du commissionnaire de transport en tant que donneur d'ordres	Décret du 23 juillet 1992
2c4	Décision, mise en demeure et notification de la décision de radiation lorsqu'il n'est plus satisfait à l'une des conditions requises pour l'inscription de l'entreprise au registre	Code des Transports (art. R-1422-10)
d) Attestations de capacité professionnelle		
2d1	Délivrance de l'attestation de capacité professionnelle par examen, par équivalence de diplôme et par expérience professionnelle pour les transports publics routiers légers et lourds	Code des Transports (art. R-3113-36)

annexe 5/17

<i>Numéro du code</i>	<i>Nature des décisions déléguées</i>	<i>Textes de référence</i>
2d2	Délivrance d'attestation de capacité professionnelle par examen « outre-mer » pour les transports de personnes	Code des Transports (art. R-3111-36)
e) Notification des décisions		
2e1	Décision d'agrément des organismes de formation	Code des Transports (art. R-3314-19 à 28)
f) Sanctions administratives		
2f1	Procédures et décisions relatives à la commission régionale de sanctions administratives	Code des Transports (chapitre 2, section 1)
2f2	Contrôles des transports terrestres-procédures	Code des Transports (art. R-3315-1 à 15)
3 – SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRE		
a) Réglementation de la circulation et délivrance d'autorisations		
3a1	Autorisation individuelle de transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque	Arrêté du 4 mai 2006 modifié
3a2	Dérogation exceptionnelle à l'interdiction de circulation de véhicules de transports routiers de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total en charge les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 h et jusqu'à 22 h les dimanches et jours fériés	code de la route article R 411-18 et arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
b) Formation du conducteur		
3b1	Gestion des examens du permis de conduire.	
3b2	Conventions relatives au permis de conduire à un euro (1 €).	
3b3	Contrats de labellisation des établissements d'enseignement de la conduite automobile.	
4 - LOGEMENT SOCIAL		
a) Logement locatif social		

annexe 6/17

<i>Numéro du code</i>	<i>Nature des décisions déléguées</i>	<i>Textes de référence</i>
	Notification aux communes dans le champ de l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 « SRU » (solidarité et renouvellement urbains).	Loi du 13 déc. 2000
4a1	Instruction des dossiers relatifs aux logements locatifs sociaux (LLS), logements locatifs très sociaux (LLTS). Décisions favorables à l'octroi d'un prêt aidé par l'État pour la construction de logements locatifs sociaux (LLS), logements locatifs très sociaux (LLTS) dans la limite des seuils financiers fixés par l'arrêté de délégation d'ordonnateur secondaire – décisions d'annulation et décision de rejet. Décisions de prorogation de délais pour le lancement et l'achèvement des travaux d'opérations de logements sociaux.	Arrêtés ministériels du 29 avril 1997 et du 13 mars 1986 modifié Décret du 16 déc 1999
4a2	Autorisation de changement d'usage des locaux	Code de la construction et de l'habitation (art.L443-11)
4a3	Agrément du taux réduit de T.V.A. pour la réalisation de travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux. Décisions d'octroi, d'annulation, de modification et de rejet de subventions pour le confortement parasismique des logements sociaux (Rehalulos)	Code général des impôts art. 257-7 bis et 278 sixties IV Décret n° 2001-1322 du 21 déc 2001
4a4	Agrément pour la réalisation de travaux de construction de logements de type PLS et PSLA. Décisions de dérogation aux plafonds de ressources pour les attributaires de logements locatifs sociaux (LLS, LLTS, PLS). Décisions d'octroi, d'annulation, de modification et de rejet de subventions de la surcharge foncière et du foncier aménagé dans le cadre du FRAFU dans la limite des seuils financiers fixés par l'arrêté de délégation d'ordonnateur secondaire.	Code de la construction et de l'habitation (art.R441-1-1) Protocole d'accord du 16 déc 2011
b) Amélioration habitat privé		
4b1	Instruction des dossiers d'aide à l'amélioration de l'habitat (AAH) à destination des propriétaires occupants. Décision d'octroi, d'annulation, de modification et de rejet de subvention des opérations d'amélioration de l'habitat (AAH) dans la limite des plafonds fixés par l'arrêté de délégation d'ordonnateur secondaire.	Arrêté du 20 février 1996 modifié
c) Aménagement et renouvellement urbains		
4c1	Instruction des dossiers de demande de financement de RHI à présenter en CT RHI.	Loi n° 2011-725 du 23 juin 2011

annexe 7/17

<i>Numéro du code</i>	<i>Nature des décisions déléguées</i>	<i>Textes de référence</i>
	Décisions d'octroi, d'annulation, de modification et de rejet de subventions et convention de financement des RHI dans la limite des seuils financiers fixés par l'arrêté de délégation d'ordonnateur secondaire	
d) Politique sociale du logement		
4d1	Secrétariat de la commission de médiation DALO. Décision de recevabilité du recours amiable DALO et reconnaissance du caractère prioritaire et urgent du relogement du requérant.	Code de la construction et de l'habitat (art.L441-2-3 et L441-2-6 ; artR441-13 et suivants) Loi ENL du 13/07/06 Loi du 05/03/2007 Loi Molle du 25/03/09
	Décisions d'octroi, d'annulation, de modification et de rejet de subventions relatives à la politique sociale du logement dans le limite des seuils financiers fixés par l'arrêt de délégation d'ordonnateur secondaire.	Décret du 16 déc 1999
4d2	Gestion du contingent préfectoral	Art R441-5 et art L441, L521 et suivants du Code la construction et de l'habitation Décret du 15/02/2011 Arrêté du 10/03/2011 modifié par arrêté du 23/09/2011 Loi Molle du 25/03/2009 Loi ALUR du 24/03/2014
	Mesures de prévention des expulsions locatives : avis préalable au recours à la force publique	Loi ENL du 13/07/2006 notamment son art 60 Circulaires des 9/02/1999 ; 14/10/2008 et 31/12/2009. Loi Molle du 25/03/2009 Loi ALUR du 24/03/2014 Décret du 30/10/2015

annexe 8/17

<i>Numéro du code</i>	<i>Nature des décisions déléguées</i>	<i>Textes de référence</i>
		Décret du 31/03/2016
e) Parc public et accession sociale		
4e1	Instruction des dossiers de logements évolutifs sociaux (LES). Décision d'attribution de subvention pour la réalisation de logements évolutifs sociaux, dans la limite des seuils fixés par l'arrêté de délégation d'ordonnateur secondaire.	Arrêté ministériel du 29/04/97 relatif aux aides de l'État pour l'accession très sociale dans les DOM
f) Lutte contre l'habitat indigne		
4f1	Décisions relatives à la réalisation de travaux d'office réalisés suite à un arrêté d'insalubrité, y compris passation de marchés publics.	L1331-29 t L1331-30 du code de la Santé publique
4f2	Porter à connaissance réalisés dans le cadre des PLH et des PILHI.	L302-1 et L302-17
5 — URBANISME ET APPLICATION DU DROIT DES SOLS		
a) Certificats d'urbanisme		
5a1	Délivrance des certificats d'urbanisme prévus au premier alinéa de l'article L410-1 du code de l'urbanisme lorsque la décision est prise pour le compte de l'État	Art R422-1 et R422-2 du code de l'urbanisme
5a2	Délivrance des certificats d'urbanisme prévus au deuxième alinéa de l'article L410-1 lorsque la décision est prise pour le compte de l'État, sauf lorsque le Directeur Départemental ne retient pas les observations du maire	Articles R410-11, R422-1 à R 422-4 du code de l'urbanisme
b) Permis et déclaration préalable		
5b1	Notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet lorsque la décision est prise au nom de l'État	Articles R 422-1, R422-2 et R423-38 à R423-41-1 du code de l'urbanisme
5b2	Notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet lorsque la décision est prise pour le compte de l'État	Articles R 422-1, R422-2 et R423-38, à R423-41-1 du code de l'urbanisme
5b3	Notification de majoration et de prolongation de délai de droit commun lorsque la décision est prise au nom de l'État	Articles R 422-1, R422-2, R423-24 à R423-45 du code de l'urbanisme
5b4	Consultation de personnes publiques, services ou commissions intéressés	Articles R422-1 et R422-2, R423-50 à R423-55 et R423-56-1 du code de l'urbanisme
5b5	Décisions concernant les demandes de permis et déclaration préalable lorsque le projet est réalisé pour le compte de l'État sauf en cas de désaccord entre le maire et le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	Articles R 422-1 et R422-2, R424-10 à R424-14 du code de

annexe 9/17

Numéro du code	Nature des décisions déléguées	Textes de référence
		l'urbanisme
5b6	Prorogation des permis et décisions intervenues sur les déclarations préalables lorsque le projet est réalisé pour le compte de l'État	Articles R422-1, R422-2, R424-21 à R424-23 du code de l'urbanisme
5b7	Décisions concernant les avis conformes du préfet rendus sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un Plan Local d'Urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.	Articles L. 422-5 et 6 du code de l'urbanisme Loi ALUR n° 2014-366 du 24/03/14 Articles L 174-1 et suivants du code de l'urbanisme Loi n° 2017-256 du 28/02/17
c) Achèvement des travaux réalisés pour le compte de l'État		
5c1	Mise en demeure	Articles R 422-1, R422-2, R462-9 du code de l'urbanisme
5c2	Attestation certifiant la conformité des travaux	Articles R 422-1, R422-2, R462-6 à R462-10 du code de l'urbanisme
d) Taxes et participation		
5d1	Liquidation des taxes	Loi n°2010-1658 du 29/12/10 Circulaire du 18/06/2013 Articles L331-1 et suivants, article R332-27 du code de l'urbanisme
5d2	Signature des titres de recettes délivrés en application de l'article 9-1111 de la loi n° 2001-44 du 17/01/2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur	Articles L524-1 à L524-16 du code du patrimoine Article L332-6 du code de l'urbanisme
e) Porter à la connaissance		
5e1	Actes destinés à « porter à la connaissance » de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et du Maire tous les éléments à prendre en compte au cours de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou de la carte communale.	Articles R121-1, R133-15, R124-4 du Code de l'urbanisme

annexe 10/17

Numéro du code	Nature des décisions déléguées	Textes de référence
		Articles L132-2, R132-1 et R163-2 du code de l'urbanisme Article L302-2 du code de la construction et de l'habitation
f) Affichage publicitaire		
5f1	Récépissés des déclarations préalables et instruction des demandes d'implantation pour tous les supports d'affichage publicitaire Ensemble des actes et courriers relatifs à l'application de la réglementation en matière d'affichage publicitaire. Notification des procès-verbaux aux contrevenants et citation à comparaître. Transmission au ministère public des procès-verbaux, plaintes, lettres d'observations et tous éléments utiles à faire condamner les infractions à la réglementation en urbanisme. Déclenchement de la procédure de mise en recouvrement des astreintes par la DEAL. Transmission au Procureur Général de tous éléments utiles pour la défense des dossiers de 1 ^{ère} première instance devant les tribunaux.	Code de l'environnement Code de l'environnement Art L581-1 et suivants Art R581-1 et suivants
6 - ACCESSIBILITÉ		
6a1	Décisions relatives aux dispositions applicables aux personnes handicapées lors de la construction de bâtiments d'habitation collectifs, d'établissements recevant du public et d'installations ouvertes au public	Articles R111-1-2 R111-18 et suivants et R111-19 et suivants du code de la Construction et de l'Habitation
6a2	Sous commission départementale d'accessibilité : <ul style="list-style-type: none"> · signature des avis de la commission départementale d'accessibilité (y compris sur demandes de dérogation) ; · décision de réunir la sous-commission 	Décret 2006-1089 du 30/08/06 modifiant le décret 95-260 du 8/03/95 circulaire DGLIFIC 2006-96 du 21/12/06 arrêté préfectoral 08-0635 du 25/02/08 portant création de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées
6b1	Exercice du Contrôle du respect des Règles de la Construction : <ul style="list-style-type: none"> · Constitution des dossiers de contrôles : 	Code le Construction et de l'Habitation (art. R111-4, R111-4-

annexe 11/17

<i>Numéro du code</i>	<i>Nature des décisions déléguées</i>	<i>Textes de référence</i>
	<ul style="list-style-type: none"> Transaction pénale dans le domaine du respect des règles de construction (proposition au contrevenant et transmissions au procureur) 	1, R111-5, R111-9, R111-13, R111-15, R111-18 à R111-18-3, R111-19, R111-19-1, R112-1, R162-1 à 4. Délibération n° 13-1218-1 du 28 juin 2013 du Conseil Régional de la Martinique JO du 31 août 2013
7 – INGÉNIERIE PUBLIQUE		
7a2	Contrats ou protocoles de prestations d'ingénierie publique que la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement peut apporter aux autres services déconcentrés de l'État dans le cadre de son assistance à maîtrise d'ouvrage pour les constructions de bâtiments et d'équipements	
8 - DÉFENSE		
8a1	Exercice de fonctions de délégué de la zone de défense Antilles	
8a2	Mise en place des mesures liées aux secteurs d'activité d'importance vitale (port et aéroport)	
9 - PAYSAGES, EAU, BIODIVERSITÉ		
a) Eau et Milieu Aquatiques		
9a1	Arrêtés sécheresse (gestion de l'hydrométrie, évolution des débits des cours d'eau).	
9a2	Arrêtés d'interdiction de la pêche	
9a3	Secrétariat du Comité de Bassin	
b) Biodiversité, Nature, Paysages		
9b1	Autorisations relatives à la gestion des espaces naturels protégés, à l'exception des décisions relatives à la création d'espaces protégés	Code de l'environnement : Art L332-9 et 13 L332-16 à 18 L333-1 ; L362-3 L321-9 Art R335-28 à 29 R332-1 à 8 R332-15 à 27 R332-68 ; R333-6 à 8 R350-1 à 16

annexe 12/17

Numéro du code	Nature des décisions déléguées	Textes de référence
		R411-4 et 6 R411-10 à 17 R411-20 à 30
9b2	Arrêtés d'ouverture et de fermeture de la chasse. Attribution des lots de chasse.	L422-27 ; L424-8 L424-11 à 12 L425-1 à 5 L425-14 ; L427-1
c) Police de l'environnement		
9c1	Police de l'eau - Loi sur l'eau : Instruction des demandes de déclaration : signature des récépissés de déclaration ou d'opposition, arrêté de prescription particulière Transaction pénale dans le domaine de l'eau, de la pêche en eau douce et de l'occupation du DPF (propositions au contrevenant et transmissions au procureur) Sanctions administratives dans le domaine de la police de l'eau (arrêtés de mise en demeure, arrêtés interruptifs de travaux, arrêtés de suspension d'exploitation). Agrément des vidangeurs d'installation d'ANC.	art. R214-1 à 60 du code de l'environnement art R216-15 à 17 du code de l'environnement art R2132-25 du code gal propriété des personnes publiques. art L216-1 et L216-1-1 du code de l'environnement Code de l'environnement, R-211-25 à 211-45 ; Arrêté 7/09/2009
9c2	Sécurité des ouvrages hydrauliques : arrêtés de classement des ouvrages	Art R214-112 à 114 du Code de l'environnement
9c3	Gestion du Domaine Public Fluvial : tout acte de gestion dont reconnaissance du droit fondé en titre, acte de délimitation du DPF, arrêtés d'occupation temporaire du DPF.	Code du domaine de l'État : Art R53
d) Domaine public maritime. Milieu marin et littoral		
9d1	Avis sur la régularisation des occupations sans titre des espaces urbains de la zone des 50 pas géométriques, dans le cadre de la Commission Inter-services ComMIS.	Arrêté préfectoral n°11-278 du 25/01/2011
9d2	Instruction des demandes de cessions gratuites sur la zone des 50 pas	Code général de la propriété des personnes publiques : Art L5112-3
9d3	Avis sur la gestion du DPM	
9d4	Actes d'administration du DPM à l'exclusion de la signature des AOT et COT relatives, sur terre, aux constructions et implantations économiques sises sur les 50 pas géométriques et les plages et, en mer, aux appontements	
10 – ESPÈCES PROTÉGÉES, PROCÉDURES CITES		

annexe 13/17

<i>Numéro du code</i>	<i>Nature des décisions déléguées</i>	<i>Textes de référence</i>
10a1	Décisions prises en application de la Convention de Washington (CITES) réglementant le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	Règlement (CE) n°338/97 du Conseil Européen du 09/12/96 Règlement (CE) n° 939/97 de la Commission Européenne du 26/05/97 Loi n° 77-1423 du 27/12/77 Décret n° 78-959 du 30/08/78
10a2	Décisions et autorisations relatives à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i> , par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés	Arrêté du 30 juin 1998 du ministère de l'écologie
10a3	Décisions et autorisations relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés	Arrêté du 30 juin 1998 du ministère de l'écologie
10a4	Décisions et autorisations relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338-97 susvisé et des règlements de la Commission associés	
10a5	Décisions et autorisations relatives à la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation ou, qu'ils soient vivants ou morts, le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, à des fins scientifiques de spécimens d'espèces animales protégées en application des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement Décisions et autorisations relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par les espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, la détention, à des fins scientifiques de spécimens d'espèces végétales prélevées dans le milieu naturel et protégé en application des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement	Code de l'Environnement (art L411-1 et L411-2)
11 – PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE		
a) Agenda 21, développement durable, associations		
11a1	Instruction des dossiers Agenda 21	
11a2	Actes liés à la mise en place et à l'animation des politiques en matière d'éco-responsabilité et de développement durable.	
11a3	Partenariat associatif : instruction des demandes de subvention des associations, animation du réseau	
12 – PRÉVENTION DES RISQUES		

annexe 14/17

<i>Numéro du code</i>	<i>Nature des décisions déléguées</i>	<i>Textes de référence</i>
a) Risques naturels		
12a1	Actes relatifs à la gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs : <ul style="list-style-type: none"> · actes de mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'État · exécution des arrêtés d'attribution de subvention · plans de prévention des risques naturels prévisibles et information préventive · acquisition amiable de bien endommagés à plus de la moitié de leur valeur par un sinistre déclaré catastrophe naturelle · acquisition amiable de bien exposés à un risque naturel prévisible menaçant gravement des vies humaines · paiement des dépenses afférentes à l'évacuation temporaire et relogement des personnes exposées · expropriation par l'État de biens exposés au risque naturel majeur de mouvements de terrain 	décret 1143 du 21 novembre 2000 modifiant le décret 1115 du 17 octobre 1995
12a2	Instruction des demandes individuelles de révision des plans de prévention des risques naturels (PPRN)	
b) Plans de prévention des risques technologiques		
12b1	Instruction des projets d'élaboration des PPRT	articles L515-15 à L515-25 Code de l'Environnement.
13 – ENVIRONNEMENT ET RISQUES INDUSTRIELS, CONTRÔLE DES VÉHICULES, ÉNERGIE		
a) Carrières, mines, sous-sol et explosifs		
<i>Instruction des demandes et surveillance au titre des législations concernant :</i>		
13a1	la recherche et l'exploitation des substances minérales et de gîtes géothermiques	
13a2	la gestion de l'après-mine	
13a3	les stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz ou de produits chimiques	Décret 65-72 du 13/01/65
13a4	l'autorisation d'utiliser des explosifs dès leur réception, pour leur utilisation à l'exploitation de carrières	Décret 90-153 du 16/02/90 Décret 81-972 du 21/10/81
13a5	les agréments relatifs à la réglementation sur les explosifs, carrières, artifices de divertissement	
b) Canalisations		
13b1	Instruction des demandes et surveillance au titre des réglementations relatives aux canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz ou de produits chimiques, délivrance, suspension et retrait des agréments.	Décret 89-788 du 24/10/89 modifié Décret 85-1108 du 15/10/85 modifié
c) Équipements sous pression		
13c1	Instruction des demandes et surveillance au titre des réglementations relatives aux équipements sous pression, délivrance, suspension et retrait des agréments	Décret du 02/04/26 modifié

annexe 15/17

<i>Numéro du code</i>	<i>Nature des décisions déléguées</i>	<i>Textes de référence</i>
13c2	Agrément ou reconnaissance d'organismes de contrôle ou de services inspections	Décret du 18/01/43 modifié
13c3	Surveillance des organismes de contrôle ou de services inspections reconnus et des détenteurs d'équipement sous pression et du marché des équipements sous pression	Décret 99-1046 du 13/12/99 modifié Décret 2001-386 du 03/05/01
13c4	Aménagement aux obligations de contrôle et de surveillance, à l'exclusion des décisions requérant l'avis d'une commission nationale.	Arrêté du 15/03/00 relatif à l'exploitation des équipements sous pression
d) Véhicules		
13d1	Instruction des demandes et surveillance au titre des réglementations relatives aux véhicules	
13d2	Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation : <ul style="list-style-type: none"> · des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage · des véhicules et citernes de transport de matières dangereuses 	
13d3	Délivrance des attestations d'aménagement des véhicules de transport en commun de personnes	
13d4	Surveillance des centres de contrôles techniques de véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant	
13d5	Délivrance des certificats d'agrément ADR	
13d6	Réceptions par type ou à titre isolé de véhicules	Code de la Route : Art R321-16
13d7	Surveillance des organismes habilités dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses	
e) Énergie		
13e1	Instruction des demandes et surveillance au titre de la législation relative aux lois sur l'énergie, l'électricité et le gaz	
13e2	Approbation des projets d'ouvrage de production et de transport d'énergie électrique	Décret du 29/07/27 modifié
13e3	Délivrance de certificats : <ul style="list-style-type: none"> · d'économie d'énergie, · ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité 	Code de l'Énergie
13e4	Approbation des projets et autorisation d'exécution de lignes de distribution d'énergie électrique	Code de l'Énergie
f) Environnement industriel		
13f1	Instruction des demandes et surveillance au titre de : <ul style="list-style-type: none"> · la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) · la législation sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie <p>Sanctions administratives dans le domaine de la police des installations classées pour la protection de l'environnement (arrêtés de mise en demeure, arrêtés de sanctions administratives).</p>	Code de l'environnement (art.L511-1 à 2) Ordonnance et décrets sur l'autorisation environnementale Art L512-1 et

annexe 16/17

<i>Numéro du code</i>	<i>Nature des décisions déléguées</i>	<i>Textes de référence</i>
		suivants
13f2	Instruction et surveillance au titre des nouveaux métiers confiés à l'inspection des installations classées (règlement Reach, ...)	
g) Déchets		
13g1	Instruction des demandes et surveillance au titre de la législation sur les déchets	
13g2	Diagnostic de sites et sols pollués et validation de travaux	
14 - AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE		
14a1	<p>Dossiers soumis à la décision ou à l'Avis de l'Autorité Environnementale comprenant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relevant de la rubrique 1 du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'Environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transmission aux maîtres d'ouvrage, à leur demande, des éléments de cadrage préalable à l'élaboration finale des dossiers - Demandes de pièces complémentaires pour les dossiers soumis à avis - Accusé réception des dossiers complets - Avis sur les dossiers 	<p>Ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016</p> <p>Décret n° 2016-1110 du 11 août 2016</p> <p>Décret n° 2012-616 du 02 mai 2012</p> <p>Décret n° 2012-995 du 23 août 2012</p> <p>L104-1 à L104-3 et R104-1 et R104-2 du code de l'urbanisme</p> <p>L122-1 à L122-10, L122-13 et L122-14, R122-1 à R122-27 du code de l'environnement.</p>

annexe 17/17

DEAL

R02-2020-02-04-009

Arrêté portant subdélégation de signature du directeur M. Jean-Michel MAURIN aux agents de la DEAL Martinique en matière de responsabilité de budgets opérationnels de

Arrêté portant subdélégation de signature du directeur M. Jean-Michel MAURIN aux agents de la DEAL Martinique en matière de responsabilité de budgets opérationnels de programme délégué et responsable d'unité opérationnelle

pour l'ordonnancement délégué des recettes et des dépenses

sur le budget de l'Etat
dépenses sur le budget de l'Etat

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle Juridique et documentaire

Arrêté N° 2020-

Portant subdélégation de signature à M. Jean-Michel MAURIN,
aux agents de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique
en matière de responsabilité de budgets opérationnels de programme délégué et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement délégué des recettes et des dépenses sur le budget de l'État

LE PRÉFET

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'Outre-Mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le décret du Président de la République du 13 novembre 2018 nommant M. Antoine POUSSIER, sous-préfet hors classe en position de service détaché, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Considérant la vacance du poste de préfet de la Martinique ;

Considérant l'application conjointe des dispositions des articles 45.I, 84 et 85 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, chargeant le secrétaire général de la préfecture de la Martinique, secrétaire général pour les affaires régionales, d'exercer l'intérim et lui donnant compétence pour signer de tels actes ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2020 du Premier ministre, de la ministre de la transition écologique et solidaire, de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la ministre des outre-mer portant nomination de M. Jean-Michel MAURIN directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique à compter du 1^{er} février 2020 (*TREK1933153A*) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-0203021 du 03 février 2020 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel MAURIN, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique ;

Vu l'arrêté n° 2016-1128004 du 28 novembre 2016, portant modification de l'organisation de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique ;

Vu la décision n° 30 du 17 juillet 2013 du Comité Interministériel pour la Modernisation de l'Action Publique (CIMAP) ;

Vu la circulaire du ministère de l'Économie et des Finances du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Vu la décision du 27 janvier 2014 portant désignation des préfets de Région comme responsables des budgets opérationnels de programme au titre du programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Vu la décision du 27 février 2014 portant désignation des préfets de Région comme responsables des budgets opérationnels de programme au titre du programme 203 « Infrastructures et services de transports » pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Vu la décision du 3 mars 2014 portant désignation des préfets de Région comme responsables des budgets opérationnels de programme au titre du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » ;

Vu la décision du 11 mars 2014 portant nomination de responsables de budgets opérationnels de programme au titre du programme 181 « Prévention des risques » ;

Vu la décision du 25 mars 2014 portant désignation des préfets de Région comme responsables des budgets opérationnels de programme au titre du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » ;

Vu la décision du 31 mars 2014 portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programme pour le programme 207 « Sécurité et éducation routières » pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Vu la décision du 3 janvier 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et des unités opérationnelles pour les programmes 354 « Administration territoriales de l'État » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Martinique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Nadine CHEVASSUS et M. Éric BATAILLER, directeurs adjoints, relative à l'exercice des compétences :

- de responsable des budgets opérationnels de programmes délégué prévus à l'article 2 de l'arrêté n° 2015090-0010 du 31 mars 2015 ;
- d'ordonnateur délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine CHEVASSUS et M. Éric BATAILLER, subdélégation de signature est en outre donnée à M. Benjamin ESPÉRANCE, Secrétaire Général, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin ESPÉRANCE, Mme Maud MARCHAL, Secrétaire Générale adjointe est autorisée à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur délégué, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : subdélégation de signature est en outre donnée à M. Guy-Albert GUSTO, responsable de l'unité budget du secrétariat général, à l'effet de signer pour tous les programmes, tout mouvement de crédits entre BOP et UO.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy-Albert GUSTO, subdélégation est donnée à Mme Odile ODRI, responsable de l'unité commande publique du secrétariat général et à Mme Alexis CEFBER, Cheffe de la mission Stratégie, Performance et Promotion du Développement Durable à l'effet de signer tout mouvement de crédits entre BOP et UO.

ARTICLE 4 : en qualité de responsable délégué de Budgets Opérationnels de Programme (BOP) et Unités Opérationnelles (UO) et d'ordonnateur délégué tels que désignés dans le tableau ci-dessous, subdélégation de signature est donnée aux Chefs de Service ou de Mission à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagement hors CHORUS formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les propositions d'émissions de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent.

BOP	Intitulé	Niveau	Nom	En cas d'absence ou d'empêchement
0113	PAYSAGE, EAU & BIODIVERSITÉ	BOP régional, UO	Philippe QUÉMART, chef du SPEB Gregory LEFÈBVRE, chef du SBDA	Bruno LAZZARINI, adjoint au chef du SPEB Christophe GROS, adjoint au chef du SPEB Frédéric VAUDELIN, chef de l'unité BD Gildas LE PENNEC, chef de l'unité CP
0135	URBANISME, TERRITOIRES & AMÉLIORATION DE L'HABITAT	BOP régional, UO	Manuella INÈS, cheffe du SCPDT	Marc SOLINHAC, adjoint à la cheffe du SCPDT Joël FIGUERES, chef de l'unité EE Grégory LEFÈBVRE, chef du SBDA
0181	PRÉVENTION DES RISQUES	BOP régional, UO	Isabelle GERGON, cheffe du SREC	Gwenn LAUDIJOIS, cheffe du pôle RI Charles CAILLET, chef du pôle RN
0203	INFRASTRUCTURE & SERVICES DE TRANSPORT	BOP régional, UO	Cyrille LIROY, chef du STMS	Annie CHAZAL, adjointe au chef du STMS, et cheffe de l'unité ER Franck CAROTINE, chef de l'unité ACT
0207	SÉCURITÉ & ÉDUCATION ROUTIÈRE	BOP régional, UO	Cyrille LIROY, chef du STMSs	Annie CHAZAL, adjointe au chef du STMS, et cheffe de l'unité ER Alain BOIZARD, chef de l'observatoire de la sécurité routière
0217	CONDUITE & PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MOBILITÉ DURABLE	BOP régional, UO	Benjamin ESPÉRANCE, secrétaire général	Maud MARCHAL, secrétaire générale adjoint

ARTICLE 5 : en qualité de responsable d'Unités Opérationnelles (UO) et d'ordonnateur délégué tels que désignés dans le tableau ci-dessous, subdélégation de signature est donnée aux Chefs de Service ou de Mission à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagement hors CHORUS formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les propositions d'émissions de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les pièces de liquidation des dépenses de toute nature.

BOP	Intitulé	Niveau	Nom	En cas d'absence ou d'empêchement
0159 action 10	EXPERTISE, INFORMATION, GÉOGRAPHIE & MÉTHODOLOGIE	UO du BOP central	Alexis CEFBER, cheffe de la MSPPDD	Myriam LE DUFF, cheffe de la MEPAJ
0123	CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER	UO du BOP régional	Miguella MAMBERT, cheffe du SLVD, pi	
0174	ÉNERGIE, CLIMAT, APRÈS-MINES	UO du BOP central	Isabelle GERGON, cheffe du SREC	Gwenn LAUDIJOIS, cheffe du pôle RI
0354 d972deal	MOYENS MUTUALISÉS DES ADMINISTRATIONS DÉCONCENTRÉES	UO du BOP régional	Benjamin ESPÉRANCE, secrétaire général	Maud MARCHAL, secrétaire générale adjoint

ARTICLE 6 : en qualité de responsable d'un centre de coûts sur l'Unité Opérationnelle départementale (UOD) « loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées » pour les DREAL, tel que désigné dans le tableau ci-dessous, subdélégation de signature est donnée aux Chefs de Service ou de Mission à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagement hors CHORUS formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les propositions d'émissions de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent

BOP	Intitulé	Niveau	Nom	En cas d'absence ou d'empêchement
0354 d972dmu	MOYENS MUTUALISÉS DES ADMINISTRATIONS DÉCONCENTRÉES	Centre de coût de l'UO	Benjamin ESPÉRANCE, secrétaire général	Maud MARCHAL, secrétaire générale adjoint

ARTICLE 7 : la liste des agents habilités à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater le service fait, dans le cadre de CHORUS FORMULAIRE est précisée par une note interne.

ARTICLE 8 : la liste des agents autorisés à utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées les cartes achats de la DEAL, est définie dans une note interne.

ARTICLE 9 : subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle GERGON, Cheffe du Service Risques Énergie Climat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Charles CAILLET, Chef du Pôle Risques Naturels, à l'effet de signer les pièces relatives au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, dit « Fonds Barnier » :

- les propositions d'engagement auprès du Contrôleur Budgétaire Régional et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les pièces de liquidation des dépenses de toute nature.

ARTICLE 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice Régionale des Finances Publiques de Martinique et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la Préfecture de Martinique et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fort-de-France, le 04 FEV. 2020

Pour le Préfet de la Martinique
et par Délégation
Le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement


Jean-Michel MAURIN

DEAL MARTINIQUE

R02-2020-01-31-010

Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation
au registre des entreprises de transports publics routiers de
personnes de TRANSPORT SILOE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Le Préfet de la Martinique

Service Transports Mobilité Sécurité
Subdivision Animation et Contrôle des Transports

**Arrêté N°
portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises
de transports publics routiers de personnes**

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3113-1 et L. 3211-1 ;

Vu le code des transports, notamment les articles R 3113-14 à R3113-17,

Considérant que l'entreprise **TRANSPORT SILOE** a fait l'objet de l'arrêté n° **RO2-2017-11-23-006** du **23 novembre 2017** prononçant la suspension de son autorisation d'exercer ;

Considérant que cet arrêté portait obligation de restituer la licence et les copies conformes de la licence antérieurement délivrées dans un délai de trois mois à compter de la notification et la décision ;

Considérant que l'entreprise n'a pas restitué les documents ;

Considérant que l'entreprise n'a pas régularisée sa situation au regard des exigences d'exercice de la profession dans le délai de **trois mois** imparti par l'article 5 de la décision notifiée ;

Sur proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

Arrête :

Article 1 : En application des articles R 3113-14 à R3113-17 du code des transports l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes de l'entreprise **TRANSPORT SILOE - n° siren 450659784** domiciliée **rue 18 Squadra E 413 Cité Dillon - 97200 FORT DE FRANCE** est retirée. Ce retrait entraîne sa radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route.

Article 2 : Les documents administratifs antérieurement délivrés, tels que l'autorisation d'exercer, la licence, les copies conformes de la licence devront être restitués à la DEAL dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.



Fort de France, le
Pour le Préfet et par délégation,

31 JAN. 2020

horaires d'ouverture : 8h00 – 12h00 du lundi au vendredi
14h00 – 16h00 les lundi et jeudi
Tél. : 05 96 59 57 00 – fax : 05 96 59 58 00
BP 7212 Pointe de Jaham
97274 Schoelcher cedex
deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr

Direction de la Mer -DM-

R02-2020-02-11-001

Arrêté réglementant le débarquement et la mise sur le
marché des produits de la pêche maritime des navires
battant pavillon tiers à l'Union Européenne au port de
Fort-de-France



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION DE LA MER

ARRÊTÉ

réglementant le débarquement et la mise sur le marché des produits de la pêche maritime des navires battant pavillon tiers à l'Union Européenne au port de Fort-de-France

LE PREFET

- VU le règlement (CE) n°1005/2008 du Conseil du 29 septembre 2008 établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ;
- VU le règlement (CE) n°1010/2009 de la Commission du 22 octobre 2009 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1005/2008 ;
- VU le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime de l'Union de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU le règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1224/2009 ;
- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son livre IX ;
- VU le Code des Transports ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2009 fixant la liste des ports désignés ainsi que les modalités de débarquement et de transbordement ou d'accès aux services portuaires des navires de pêche battant pavillon tiers dans le cadre de la réglementation communautaire sur la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime ;
- VU le compte rendu des réunions tenues les 26 novembre et 4 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pêche illicite, non-déclarée, non-réglementée en encadrant les conditions de débarquement des produits de la pêche par des navires battant pavillon d'État tiers de la communauté européenne ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Mer de la Martinique ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. - Le débarquement de produits de la pêche maritime par les navires battant pavillon tiers à l'Union Européenne est autorisé les lundis ouvrés, au port de Fort-de-France, dans le lieu et les conditions fixées par l'autorité portuaire.

Art 2. - Si un lundi est férié, ou chômé, ou en cas de circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être sollicitée pour modifier le jour de débarquement. Tous les importateurs doivent s'accorder sur ce jour de report. La demande doit être faite au moins un mois avant la date voulue de report, auprès de la Direction de la Mer.

Art. 3. - Le début des opérations de débarquement est possible à partir de 06h00, après autorisation du Centre National du Contrôle des Pêches (CNSP).

Art. 4. - Les navires quittent le port le même jour, avant 16h00. L'heure de départ peut être reportée en cas d'opération de contrôle et après accord de l'autorité administrative.

Art. 5. - L'intégralité de la cargaison destinée au débarquement sur le port de Fort-de-France est prise en charge par l'importateur. Le retour à bord du navire des produits qui ont été débarqués est interdit.

Art. 6. - Le présent arrêté entre en vigueur le 15 février 2020.

Art. 7. - Le Directeur de la Mer de la Martinique et les officiers et agents habilités en matière de police des pêches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique, affiché dans les capitaineries des ports de la Martinique et diffusé sous forme d'avis aux navigateurs.

Fort-de-France, le 11 FEV. 2020

Le secrétaire général,
préfet par intérim,



Antoine POUSSIER

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2020-02-04-014

Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public
maritime en vue de leur cession sur la commune :
DIAMANT

PREFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARTINIQUE



Jardin Desclieux
BP 654 655
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

ARRETE

**Portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur
cession sur la commune du :**

DIAMANT

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

~~~~~  
VU la 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, complétée par le décret n°89-734 du 13 octobre 1989;

VU l'arrêté préfectoral n°90-637 du 10 avril 1990 modifié, instituant la Commission des 50 pas géométriques à la Martinique;

VU les demandes des particuliers présentées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

VU les décisions favorables de la de la Commission des 50 pas géométriques mentionnées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté ;

VU la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011 ;

**CONSIDERANT** que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de leur cession.

| <i>Commune<br/>-Lieu-dit</i>  | <i>Réf. Cad.</i> | <i>Surface<br/>(m<sup>2</sup>)</i> | <i>Occupant</i> | <i>Date de la<br/>demande</i> | <i>Date de la<br/>Commission<br/>50 Pas</i> |
|-------------------------------|------------------|------------------------------------|-----------------|-------------------------------|---------------------------------------------|
| DIAMANT<br>« Anse<br>Cafard » | N 616            | 179                                | GILOT Raymonde  | 02/01/1995                    | 08/03/1995                                  |

**ARTICLE 2** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Sous-préfète du Marin, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le 4/02/2020

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de la Légalité et des Affaires Locales



  
Maurice BUNEL

Direction Régionale des Finances Publiques de la  
Martinique

R02-2020-02-04-010

Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public  
maritime en vue de leur cession sur la commune :  
Fort-de-France-Schoelcher

PREFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MARTINIQUE



Jardin Desclieux  
BP 654 655  
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

**ARRETE**

**Portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur  
cession sur la commune du :**

**FORT DE FRANCE- SCHOELCHER**

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE**

~~~~~

VU la loi 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre-Mer ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.5112-1 à 10, relatifs à la cession des terrains de la zone des 50 pas géométriques;

VU les demandes des particuliers présentées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

VU les décisions favorables de la de la Commission des 50 pas géométriques mentionnées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté ;

VU la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011 ;

CONSIDERANT que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de leur cession.

<i>Commune -Lieu-dit</i>	<i>Réf. Cad.</i>	<i>Surface (m²)</i>	<i>Occupant</i>	<i>Date de la demande</i>	<i>Date de la décision préfectoral portant autorisation de cession</i>
SCHOELCHER « Anse Madame »	S 773- S 774 (Ex : S 117)	556	MARQUES Raphaël	13/12/2012	01/10/2013
FORT DE FRANCE « Pointe de la vierge»	BE 777- 778 (Ex BE 665)	141	M. LAMAIN Didier	12/08/2003	18/05/2005

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le 4/02/2020

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Directeur de la Légalité et des Affaires Locales



Maurice BUNEL

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2020-02-04-013

Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public
maritime en vue de leur cession sur la commune :
ROBERT - PRÊCHEUR - MACOUBA

PREFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARTINIQUE



Jardin Desclieux
BP 654 655
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

ARRETE

**Portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur
cession sur la commune du :**

ROBERT- PRECHEUR – MACOUBA

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

~~~~~

**VU** la loi 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre-Mer ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.5112-1 à 10, relatifs à la cession des terrains de la zone des 50 pas géométriques;

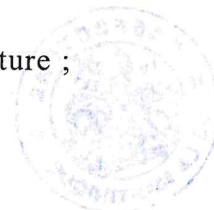
**VU** les demandes des particuliers présentées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

**VU** les décisions favorables de la de la Commission des 50 pas géométriques mentionnées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté ;

**VU** la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011 ;

**CONSIDERANT** que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;



**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de leur cession.

| <i>Commune -Lieu-dit</i>     | <i>Réf. Cad.</i>                    | <i>Surface (m<sup>2</sup>)</i> | <i>Occupant</i>                                     | <i>Date de la demande</i> | <i>Date de la décision préfectoral portant autorisation de cession</i> |
|------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| ROBERT<br>« Cité Lacroix »   | A 713-<br>A 720<br>( Ex<br>A 498)   | 245                            | MONGIS Oculi Marcel                                 | 15/11/2013                | 15/12/2016                                                             |
| ROBERT<br>« Four à Chaux »   | AD 935<br>(Ex : AD655)              | 51                             | BERCOT Marius André                                 | 23/06/2014                | 29/01/2015                                                             |
| ROBERT<br>« Cité La croix »  | A698<br>A662<br>(Ex : A39<br>A 631) | 612                            | Consorts<br>VERNEUIL SAINT-<br>LUCE Laurent Etienne | 24/02/2012                | 25/06/2013                                                             |
| ROBERT<br>« Cité Lacroix »   | A 715<br>(Ex : A 529)               | 317                            | DELBLOND Lucien<br>Bernard                          | 28/07/2011                | 06/02/2013                                                             |
| ROBERT<br>« Pointe Lynch »   | R953-960<br>( Ex : R 671)           | 320                            | JEAN-PIERRE Francois<br>Edmond                      | 05/10/2007                | 07/02/2012                                                             |
| ROBERT<br>« Four à Chaux »   | AR 339<br>( Ex :AR 48)              | 288                            | Consorts BRENA René<br>Maurice                      | 03/07/2001                | 05/11/2003                                                             |
| ROBERT<br>« Four à Chaux »   | AD 909<br>( Ex : 703)               | 226                            | MARIE-SAINTE<br>Louis                               | 20/01/2001                | 07/02/2012                                                             |
| ROBERT<br>« Cité Lacroix »   | R 1096<br>(Ex :R 1024)              | 195                            | Consorts<br>MELOS Tiburce                           | 24/06/2014                | 28/01/2015                                                             |
| ROBERT<br>« Cité Lacroix »   | R 1095<br>(Ex :R 899)               | 88                             | Consorts<br>MELOS Tiburce                           | 07/03/2012                | 30/03/2017                                                             |
| ROBERT<br>« Pointe Lynch »   | R 695                               | 458                            | MONGIS Jeannine<br>Appoline                         | 04/04/2010                | 29/03/2011                                                             |
| ROBERT<br>« Bourg »          | A 194<br>A195                       | 229                            | Consorts LEBEL Olympe<br>Clotilde                   | 19/01/2013                | 29/04/2014                                                             |
| ROBERT<br>« Cité Lacroix »   | R 1017                              | 221                            | Consorts POUHER Julien<br>Romule                    | 03/06/2013                | 29/04/2014                                                             |
| MACOUBA<br>« Guérin »        | C 306<br>(Ex : C 18)                | 823                            | Consorts MARINE<br>Marcéline                        | 06/10/2017                | 25/10/2018                                                             |
| PRECHEUR<br>« Four à Chaux » | B 298                               | 108                            | Consorts MORGAR<br>Agnès                            | 22/12/2015                | 24/11/2016                                                             |
| PRECHEUR<br>« La charmeuse » | B 360<br>( Ex : 194)                | 174                            | ETIENNE Magloire                                    | 27/02/2004                | 05/10/2011                                                             |
| PRECHEUR<br>« Bourg »        | A 682<br>( Ex : A 558)              | 50                             | Consorts ARETHAS<br>Léonie                          | 12/06/2012                | 29/10/2015                                                             |

**ARTICLE 2** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Sous-préfète de la Trinité et de Saint-Pierre le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le 4/02/2020



Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de la Légèreté et des Affaires Locales

Le Préfet

*Maurice BUNEL*  
Maurice BUNEL

Direction Régionale des Finances Publiques de la  
Martinique

R02-2020-02-04-012

Arrêté portant déclassement de terrains du domaine  
publique maritime en vue de leur cession sur la commune :  
CASE-PILOTE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MARTINIQUE



Jardin Desclieux  
BP 654 655  
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

### ARRETE

**Portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur  
cession sur la commune du :**

**CASE- PILOTE**

\*\*\*\*\*

### LE PREFET DE LA MARTINIQUE

~~~~~

VU la 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, complétée par le décret n°89-734 du 13 octobre 1989;

VU l'arrêté préfectoral n°90-637 du 10 avril 1990 modifié, instituant la Commission des 50 pas géométriques à la Martinique;

VU les demandes des particuliers présentées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

VU les décisions favorables de la de la Commission des 50 pas géométriques mentionnées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté ;

VU la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011 ;

CONSIDERANT que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de leur cession.

<i>Commune -Lieu-dit</i>	<i>Réf. Cad.</i>	<i>Surface (m²)</i>	<i>Occupant</i>	<i>Date de la demande</i>	<i>Date de la Commission 50 Pas</i>
CASE- PILOTE « Bourg »	A 232	24	Consorts PAGE Josèphe Françoise Ostende	24/09/2012	23/07/2015

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Sous-préfète de la Trinité et de Saint-Pierre le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le 4/02/2020



Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de la Légalité et des Affaires Locales

Maurice BUNEL

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2020-02-04-011

Arrêté portant déclassement de terrains du domaine
publique maritime en vue de leur cession sur la commune :
TROIS-ILETS - VAUCLIN - FRANÇOIS - ANSES
D'ARLET - RIVIÈRE-PILOTE

PREFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARTINIQUE



Jardin Desclieux
BP 654 655
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

ARRETE

**Portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur
cession sur la commune du :**

**TROIS-ILETS – VAUCLIN – FRANCOIS – ANSES D'ARLET
RIVIERE-PILOTE**

LE PREFET DE LA MAPRTINIQUE

~~~~~

**VU** la loi 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre-Mer ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.5112-1 à 10, relatifs à la cession des terrains de la zone des 50 pas géométriques;

**VU** les demandes des particuliers présentées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

**VU** les décisions favorables de la de la Commission des 50 pas géométriques mentionnées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté ;

**VU** la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011 ;

**CONSIDERANT** que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;



## ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de leur cession.

| <i>Commune -Lieu-dit</i>           | <i>Réf. Cad.</i>           | <i>Surface (m<sup>2</sup>)</i> | <i>Occupant</i>                               | <i>Date de la demande</i> | <i>Date de la décision préfectoral portant autorisation de cession</i> |
|------------------------------------|----------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| FRANCOIS<br>«Mansarde Rancée»      | C 1614<br>(Ex C 204)       | 425                            | REYAL Mathias<br>Vincent                      | 26/08/2003                | 11/03/2010                                                             |
| FRANCOIS<br>« Pointe Thalémont »   | C 1894<br>(Ex :<br>C 1544) | 469                            | Consorts MAS Benoît                           | 28/12/2010                | 21/07/2016                                                             |
| ANSES D'ARLET<br>« Bourg »         | K 548<br>(Ex :K 87)        | 206                            | Consorts<br>LARCHER Honorat<br>Lucien         | 30/07/2012                | 30/01/2014                                                             |
| TROIS-ILETS<br>« Magasin Zéline »  | H 565<br>(Ex :<br>H 254)   | 315                            | Consorts FILON<br>Henry Nathalie Arsène       | 23/07/2012                | 25/06/2015                                                             |
| RIVIERE-PILOTE<br>« Anse Poirier » | AK 419<br>(Ex :<br>AK 13)  | 291                            | VALERY Carmélise                              | 21/11/2011                | 24/05/2012                                                             |
| VAUCLIN<br>« Bourg »               | A 1038-<br>1039            | 290                            | Consorts URSULET<br>Cyrille Octave            | 04/11/2010                | 15/11/2011                                                             |
| VAUCLIN<br>« Pointe Chaudière »    | AB 118<br>(Ex :<br>AB 114) | 529                            | Consorts ELIE-dit-<br>COSAQUE jean-<br>Pierre | 05/11/2010                | 15/12/2016                                                             |

**ARTICLE 2** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, La Sous-préfète du Marin, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le 4/02/2020



Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Directeur de la Légalité et des Affaires Locales

Maurice BUNEL

Etablissement Français du Sang

R02-2020-02-07-002

Décision n° DS 2020 du 7 février 2020 modifiant la  
Décision DS 2018.11 du 22 novembre 2018



Décision n° DS 2020.08

**DECISION N° DS 2020.08 DU 7 FEVRIER 2020  
MODIFIANT LA DECISION N° DS 2018.11 DU 22 NOVEMBRE 2018  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES  
DE L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG - MARTINIQUE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-12,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2017-18 en date du 7 juillet 2017 nommant Madame Françoise MAIRE Directrice de l'ETS Martinique à compter du 8 juillet 2017,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2017-66 en date du 17 octobre 2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Françoise MAIRE, Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine - Martinique,

Vu la décision du Président de l'Agence Française du Sang agissant au nom du Président de l'Etablissement Français du Sang en date du 23 décembre 1999 nommant Madame Adélaïde AMPHIMAQUE en qualité de Secrétaire générale de l'Etablissement de transfusion sanguine Martinique,

Madame Françoise MAIRE, Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine – Martinique, désignée la «*Directrice de l'Etablissement* », délègue, à Madame Adélaïde AMPHIMAQUE, en sa qualité de **Directeur du Département Ressources Humaines**, les pouvoirs et signatures suivants, limités à son domaine de compétence et au ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine – Martinique, désigné l'« *Etablissement* ».

Les compétences déléguées au Directeur des Ressources Humaines s'exerceront dans le respect du code du travail et des autres dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.



## **Article 1 - Les compétences déléguées à titre principal**

### **1.1. Les compétences en matière de gestion des ressources humaines**

#### *1.1.1. Recrutement et gestion des ressources humaines*

La Directrice de l'Etablissement délègue au Directeur des Ressources Humaines les pouvoirs pour procéder à l'embauche des personnels recrutés en vertu des contrats visés au point a) ci-dessous et à la gestion des personnels de l'Etablissement.

Le Directeur des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement,

#### a) en matière de recrutement des personnels :

- pour les fonctionnaires, agents publics et contractuels de droit public visés au point 1er de l'article L. 1222-7 du code de la santé publique, les contrats de mise à disposition ou de détachement et leurs avenants,
- pour les personnels régis par le code du travail,
  - les contrats à durée indéterminée,
  - les contrats à durée déterminée,
  - les contrats en alternance,
  - les conventions de stage,et leurs avenants.

#### b) en matière de gestion du personnel

- l'ensemble des actes, décisions et avenants relatifs au contrat de travail du salarié ainsi que les attributions de primes et d'indemnités conventionnelles,
- les conventions de mise à disposition de personnels de l'Etablissement français du sang auprès de personnes tierces.

#### *1.1.2. Paie et gestion administrative du personnel*

Le Directeur des Ressources Humaines reçoit délégation pour constater, au nom de la Directrice de l'Etablissement, la paie et les charges fiscales et sociales.

Le Directeur des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement, les attestations sociales destinées aux administrations et service publics compétents.

#### *1.1.3. Gestion des compétences et de la formation*

Le Directeur des Ressources Humaines reçoit délégation pour :

- établir le plan de formation,
- mettre en œuvre les formations,
- faire évoluer les personnels.



#### 1.1.4. Sanctions et licenciements

Le Directeur des Ressources Humaines reçoit délégation pour organiser la convocation et les entretiens préalables aux sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, au nom de la Directrice de l'Etablissement.

#### 1.1.5. Litiges et contentieux sociaux

Le Directeur des Ressources Humaines reçoit délégation pour mener à bien, lors de la première instance et, sous réserve d'instructions du Président, en appel, les contentieux sociaux qui devront avoir été portés à la connaissance de la Directrice de l'Etablissement et de la Directrice Générale Déléguée de l'Etablissement Français du Sang en charge des Ressources Humaines dès leur naissance.

A cette fin, le Directeur des Ressources Humaines reçoit délégation, tout au long de la procédure contentieuse, pour :

- représenter l'Etablissement Français du Sang au cours des audiences ;
- procéder à toutes déclarations, démarches et à tous dépôts de pièces utiles ;
- signer tous documents associés à la procédure.

### 1.2. Les compétences en matière de qualité de vie au travail

La Directrice de l'Etablissement délègue au Directeur des Ressources Humaines les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels de l'Etablissement.

A ce titre, le Directeur des Ressources Humaines est notamment chargé de :

- veiller au respect de l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires applicables ;
- mettre en œuvre les mesures d'information, de formation et de prévention des risques professionnels ayant un impact sur la santé des personnels.

### 1.3. Les compétences en matière de dialogue social

#### *Organisation du dialogue social*

Le Directeur des Ressources Humaines reçoit délégation de pouvoir pour :

- convoquer les réunions du Comité Social Economique ;
- établir l'ordre du jour de ces réunions, conjointement avec le secrétaire du Comité et l'adresser aux membres du Comité dans les délais impartis ;
- fournir aux représentants du personnel les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.



## **Article 2 - Les compétences déléguées associées**

### **2.1. Représentation à l'égard de tiers**

Le Directeur des Ressources Humaines représente l'Etablissement auprès de l'administration, des autorités et services publics intervenant dans son domaine de compétence dans le ressort territorial de l'Etablissement.

Le Directeur des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement, la correspondance et tout acte de nature courante concourant à la représentation de l'Etablissement à l'égard de ces tiers.

### **2.2. Achats de fournitures et de services**

Le Directeur des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement, la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services destinées au Département des Ressources Humaines.

## **Article 3 - Les compétences déléguées**

### **3.1. Pouvoirs de sanction et de licenciement**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de l'Etablissement, la Directrice de l'Etablissement délègue au Directeur des Ressources Humaines la signature, en son nom,

- des sanctions disciplinaires ;
- les licenciements pour motif personnel et les licenciements pour motif économique sauf décision contraire, préalable et expresse du Président de l'Etablissement français du sang.

### **3.2. Ruptures conventionnelles et transactions**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de l'Etablissement et sous réserve de la validation préalable et expresse du Président de l'Etablissement Français du Sang, la Directrice de l'Etablissement délègue au Directeur des Ressources Humaines la signature, en son nom :

- des ruptures conventionnelles en vue de leur homologation ;
- des transactions.

### **3.3. Dialogue social**

Sans objet

## **Article 4 - La suppléance de la Directrice/du Directeur des Ressources Humaines**

Sans objet



## **Article 5 - Gestion des contrats de mise à disposition (intérim)**

Madame Sandrine CHOUX reçoit subdélégation de signature des contrats de mise à disposition de personnel intérimaire.

## **Article 6 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation**

### **6.1. L'exercice de la délégation en matière sociale**

Le Directeur des Ressources Humaines accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu des articles 1 et 3 de la présente décision, par la Directrice de l'Etablissement, en toute connaissance de cause.

Le Directeur des Ressources Humaines connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Dans les matières qui lui sont déléguées en vertu de la présente décision, le Directeur des Ressources Humaines diffuse ou fait diffuser régulièrement aux responsables placés sous son autorité hiérarchique les instructions relatives à l'exécution de leurs tâches et concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Directeur des Ressources Humaines est également tenu de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer lui-même des contrôles pour vérifier que ses instructions sont respectées.

Le Directeur des Ressources Humaines devra tenir informé la Directrice l'Etablissement de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

### **6.2. L'interdiction de toute subdélégation**

Le Directeur des Ressources Humaines ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu des articles 1 et 3 de la présente décision.

Le Directeur des Ressources Humaines ne peut subdéléguer la signature qu'il détient en vertu de l'article 2 de la présente décision.

De même, les délégataires désignés sous l'article 4 ne peuvent subdéléguer les pouvoirs et la signature qui leur sont attribués.

### **6.3. La conservation des documents signés par délégation**

Le Directeur des Ressources Humaines conserve une copie de tous les actes, décisions, contrats, conventions et correspondances signés en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le Directeur des Ressources Humaines veille au respect de cette consigne par les personnes habilitées à la/le suppléer en vertu de l'article 4 de la présente décision.



**Article 7 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes de la Préfecture de Martinique, entre en vigueur le 17 février 2020.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 7 février 2020,

Directeur de l'Etablissement Français du Sang- Martinique



**Docteur Françoise MAIRE**